

Dossier inscription 2026/2027



1) Vous devrez nous envoyer un mail comportant :

Nom, Prénom et date de naissance à l'adresse : acan.basket37@gmail.com pour déclencher l'envoi du lien FFBB pour la constitution de votre licence.

2) Remplir et signer ce dossier d'inscription **avec le règlement**.

3) La secrétaire va déclencher l'envoi par la FFBB d'un lien vers « E-licence » pour constituer votre pré-inscription de façon autonome.

Ce lien vous est adressé à titre personnel et confidentiel.

Via le lien reçu par mail (***vérifier vos spams***), réalisez votre inscription en ligne.

Vous aurez besoin de préparer :

- de votre certificat médical dûment rempli par votre médecin :
 - **Majeur** : nécessaire si le précédent date de plus de 3 ans ou création
- d'une photo
- d'une pièce d'identité recto/verso (***pour les 16 ans et +***)
- questionnaire santé



Secrétaire : Patricia LENOIR 06.63.90.84.55 ou acan.basket37@gmail.com

☐ Création ☐ Mutation ☐ Renouvellement

Coordonnées du licencié(e)

NOM & Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____ Sexe : ☐ Féminin - ☐ Masculin

Adresse : _____

N° portable licencié(e) : _____ N° fixe : _____

N° portable (Mère) : _____ N° portable (Père) : _____

Profession (Mère) : _____ Profession (Père) : _____

Adresse mail : _____

MODE DE RÉGLEMENT :

☐ Bons CAF ☐ Bons ANCV ☐ Pass'Sport/Loisirs ☐ Yeps ☐ Espèce ☐ En ligne

☐ Virement

(RIB ACAN : FR76 1940 6370 0100 0725 4942 407)



Nous n'acceptons pas les règlements par chèques

Informations diverses :

- Veuillez inscrire le nom et le prénom du/de la licencié(e) sur l'objet du virement,
- En ligne, possibilité de payer en 3 fois,
- Vos e-mails et n° de téléphones sont utilisés pour la communication interne au club,
- Le paiement par passeport loisirs jeunes, bons CAF, ANCV est possible.

L'assurance :

- ✓ Incluse dans le prix de la licence. *(Peu importe l'option)*

La licence sera validée par le club seulement après réception de la cotisation et de la fiche d'inscription complète et signée.

Prix des licences

<u>Catégories</u>	<u>Prix 2026/2027</u>
U7 (F. & M.) = 2021 - 2020	150 €
U9 (F. & M.) = 2019 - 2018	
U11 (F. & M.) = 2017 - 2016	160 €
U13 (F. & M.) = 2015 - 2014	
U15 (F. & M.) = 2013 - 2012	175 €
U18 (F. & M.) = 2011 - 2010 - 2009	195 €
U21 (F. & M.) = 2008 - 2007 - 2006	
Seniors = 2005 et avant	
Loisirs	145 €
Dirigeants / Entraîneurs / Officiels	55 €

Réductions :

- 10% pour 2 licences de la même famille.
- 15% pour 3 licences (ou plus) de la même famille.

Date : _____

Signature précédée de la mention
«Lu et approuvé»



LES DOSSIERS INCOMPLETS ET SANS COTISATION NE SERONT PAS ACCEPTÉS





Certificat Médical
Saison 2026/2027

CERTIFICAT MEDICAL

(à remplir par le médecin - *Cocher la case correspondante)

Je soussigné, Docteurcertifie avoir
examiné ce jour M./Mme.....et n'avoir décelé aucune contre-
indication apparente :

pour la pratique sportive :

☐ la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition (pratique compétitive y compris extension loisir)*.

pour la pratique du Vivre Ensemble :

☐ la pratique du basket ou du sport (pratique non compétitive – Vivre Ensemble y compris pratique loisir dans le cadre du VxE)*.

FAIT LE/...../..... A

Signature et cachet obligatoire du praticien :



Surclassement
Saison 2026/2027
(ne nécessitant pas un imprimé spécifique et un
examen par un médecin agréé)

SURCLASSEMENT

Je soussigné, Docteur.....certifie

avoir examiné ce jour M./Mme
et n'avoir décelé aucune contre-indication apparente pour pratiquer le Basketball en compétition
dans la catégorie immédiatement supérieure dans le respect de la réglementation en vigueur au
sein de la FFBB.

FAIT LE/...../..... A

Signature et cachet obligatoire du praticien :



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

En raison du contexte sanitaire exceptionnel, nous recommandons vivement une visite médicale préalablement à la prise de licence ou la reprise d'entraînement

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Questionnaire relatif à l'état de santé
Saison 2026/2027
(À cocher par le représentant légal du licencié mineur
uniquement)

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE

Je soussigné(e) M./Mme

Représentant(e) légal(e) de

☐ J'atteste par la présente que chacune des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé (joint à la demande de licence pour le licencié mineur) a donné lieu à une réponse négative et je reconnais avoir pris connaissance que toute réponse positive entraînera obligatoirement la production d'un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et/ou du Basket, y compris en compétition, datant de moins de 6 mois.

FAIT LE/...../..... A

Signature obligatoire du représentant légal (pour le licencié mineur) :

Annexe

Mentions sur les données personnelles

Vous êtes informé que vos données à caractère personnel, collectées sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement informatique auprès de la Fédération Française de Basket-Ball, responsable de traitement, pour l'enregistrement de la licence et pour les activités fédérales. Certaines données (notamment nom, prénom, email) ont été collectées par les Clubs. Elles sont destinées à la FFBB, ses Liges, Comités et Clubs.

Aussi, les données vous concernant peuvent être transmises aux autorités compétentes afin notamment de veiller au respect de l'interdiction relative aux paris sportifs et à l'honorabilité. La FFBB, restant libre du choix de ses relations contractuelles avec ses partenaires non commerciaux, se réserve le droit de pouvoir transférer certaines de ces données auprès de ceux-ci à conditions qu'ils présentent les garanties suffisantes au regard des exigences du RGPD. La base légale du traitement lié à la gestion des licences est l'exercice d'une mission de service public. Ces données seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire aux traitements.

En application des dispositions du règlement disciplinaire général de la FFBB, l'adresse e-mail du licencié pourra être utilisée comme moyen de communication.

Conformément à la réglementation en vigueur Loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données – Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis visés par le règlement européen n°2016/679 (RGPD). Ces droits peuvent être exercés directement en vous adressant à la FFBB, Délégué à la Protection des Données, 117 rue Château des Rentiers 75013 PARIS ou par email à dpo@ffbb.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A.C.A.N.



1. PRÉAMBULE

En signant une licence à l'Athlétic club Amboise/Nazelles (ACAN), vous adhérez à une association de Loi 1901, dirigée par des bénévoles.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le Basket-ball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement du club et responsabiliser les membres.

La signature d'une licence à l'ACAN engage tous les licenciés et leurs parents ou responsables légaux (pour les licenciés mineurs) à respecter le règlement et à participer activement à la vie du club.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence.

2. ADHÉSION

2.1. Licence

Toute personne demandant son adhésion à l'ACAN devra :

- satisfaire à la visite médicale,
- s'acquitter de sa cotisation,
- accepter sans réserve le présent règlement.

Le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur 3 mois. Des facilités de paiement sont mises en place.

2.2. Remboursement

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation au cours de la saison en cas de démission ou d'exclusion d'un membre pour quelque cause que ce soit.

3. ENTRAÎNEMENTS

3.1. Obligatoires

Chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires obligatoires. L'entraîneur doit être prévenu de toute absence qui doit être justifiée : ceci est d'autant plus important pour les enfants qui se rendent seuls aux entraînements (dans un souci évident de sécurité).

3.2. Horaires

L'ACAN utilise les installations sportives mises à sa disposition par les communes d'Amboise et Nazelles. De ce fait, le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

Les horaires définis en début de saison sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des installations sportives ainsi que des disponibilités des entraîneurs. Les modifications sont communiquées par affichage au gymnase ou sur le site internet du club : <https://acan-basket.sportsregions.fr>

3.3. Accès aux installations sportives et présence des entraîneurs

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Un licencié mineur non accompagné de ses parents n'est en aucun cas autorisé à quitter une séance d'entraînement avant la fin de cette dernière. Le représentant légal de l'enfant devra signaler par écrit au club, le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant en fin d'entraînement ou s'il est autorisé à rentrer seul.

3.4. Tenue de sport

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées).

4. MATCHS

4.1. La tenue de jeu

Dans la mesure de ses moyens, l'ACAN fournira une tenue de jeu (maillot et short) aux couleurs du club aux sportifs.

4.2. Présences aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. De multiples absences de joueurs peuvent entraîner un forfait de l'équipe et ainsi générer une pénalité financière préjudiciable à la gestion du club sans compter le préjudice moral causé aux joueurs ainsi qu'à l'encadrement présents.

4.3. Horaires des matchs

Les horaires peuvent être consultés sur le tableau d'affichage du gymnase et sur le site internet du club.

Lorsque les matchs se déroulent à l'extérieur, le lieu du match et l'horaire du départ sont également indiqués. Le point de rendez-vous pour le départ est toujours fixé au gymnase.

4.4. Matchs à l'extérieur

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. En cas d'insuffisance de moyen de transport, le déplacement pourra être annulé et entraîner un forfait de l'équipe.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers, rehausseur ...).

Ils s'engagent aussi à respecter toutes contraintes requises par la loi pour la conduite d'un véhicule.

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

4.5. Comportement et respect

Chaque licencié doit adopter une attitude sportive. Il doit respecter les officiels ainsi que leurs décisions, ses adversaires, ses partenaires, le public ainsi que les règles. Il doit également respecter les installations sportives.

Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée.

4.6. Présence et attitude des parents

Les parents sont invités à assister aux matchs aussi souvent que possible. Leur présence constitue un encouragement pour nos équipes et favorise la cohésion du club. Les parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif, à respecter les officiels, le coach et l'entraîneur, sans faire de remarques pouvant aller à l'encontre du rôle et de l'autorité du coach ou de l'entraîneur.

4.7. Installation/rangement du terrain

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel (table de marque, bancs, bouteille d'eau, panneaux, etc).

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

5. COMMUNICATION

Les outils de communication de l'ACAN sont le site Internet de l'association : <https://acan-basket.sportsregions.fr>, le tableau d'affichage du gymnase. Les licenciés de l'ACAN s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les licenciés de l'ACAN s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

6. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer à la vie de son club. La participation des joueurs à la gestion des matchs (table de marque, arbitrage...) et la participation à la vie du club (aide lors des manifestations, présence assemblée générale, réunions...).

6.1. Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire et est indispensable pour le club. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du Gymnase et sur le site internet du club. Chaque joueur doit se tenir informé du bénévolat qui lui est demandé. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Un chèque de caution d'un montant de 60 € sera demandé lors de l'adhésion.

En cas de non-respect de participation, ce chèque sera encaissé.

6.2. Manifestations

Le club organise, durant la saison, diverses manifestations. La présence des joueurs et parents n'est pas obligatoire mais souhaitée pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées : les fonds récoltés à ces occasions permettent au club d'offrir aux jeunes les équipements nécessaires et le meilleur encadrement possible (stages de formation d'éducateurs, d'arbitrage, ballons, maillots, etc.).

Nous demandons aux parents et aux adhérents du club de s'investir pour la réussite de ces manifestations.

6.3. Assemblée générale

Tout licencié, parents ou responsables légaux (pour les mineurs) sont informés de la tenue des Assemblées Générales (date, heure, lieu, ordre du jour).

Ils s'engagent à être présents afin de prendre connaissance de la vie du club, de la saison sportive écoulée, et des projets du club.

7. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

8. DISCIPLINE

Chaque pratiquant s'engage à respecter scrupuleusement les règlements édités par la F.F.B.B.

Les joueurs, dirigeants et accompagnateurs doivent adopter un comportement exemplaire et fair-play.

Toute amende imputée à l'association par suite de sanction infligée à un joueur sera à la charge de ce dernier.

Pour toute mauvaise conduite d'un licencié joueur ou non joueur, le bureau se réserve le droit d'une mise à pied ou d'une radiation définitive.

La Présidente

Alison Mathé



« Lu et approuvé » + signature

Le : _____